

pour vivre aux Etats-Unis que chez nous, sans compter que nous les payons en dollars canadiens, et qu'ils ne sont aucunement indemnisés de la perte qu'ils subissent par le change. Quant à la métropole, ou autres pays de l'empire, où notre monnaie est à prime, la pensionnaire jouit des mêmes avantages que chez nous, mais non la pensionnaire américaine, et je pense qu'avant de mettre à effet cette disposition, on fera bien d'y réfléchir.

M. POWER: Je ne sais trop si j'en aurais le droit ou non, mais je vais signaler la chose à l'attention du Gouvernement, et je lui demanderai d'être bienveillant pour la mère veuve. Le paragraphe "8" mentionne que la pension d'un parent, ou de la personne qui en tient lieu, ne sera pas réduite à cause du paiement qui lui serait fait d'une assurance municipale sur la vie d'un membre décédé du corps expéditionnaire, et je prierais le premier ministre d'étendre cette disposition à toute assurance quelconque sur la vie. Il serait injuste, selon moi, de déduire de la pension que touche une mère veuve, quelque chose de l'assurance qui lui est payée sur la vie de son enfant. Si monsieur le président pense que j'en ai le droit, je proposerai que l'on amende cet article de manière qu'il ne s'agisse plus d'assurance municipale seulement, mais d'assurances quelconques sur la vie. Je suppose bien, cependant, que l'on appliquera ici la même règle qu'antérieurement.

Si la mère veuve reçoit de la municipalité le montant de l'assurance sur la vie de son fils, rien n'est déduit de sa pension à cause de cela, et je prierais le premier ministre de bien vouloir se demander sérieusement si toute assurance sur la vie ne devrait pas être comprise dans cette disposition. Il n'en coûterait guère au pays si nous permettions à la mère veuve de jouir de sa pension sans lui demander compte des quelques milliers de dollars qu'elle pourrait avoir reçus à la mort de son enfant.

M. McGIBBON (Muskoka): On pourrait surmonter la difficulté en portant de 20 à 30 ou 40 dollars par mois la somme de revenus mentionnée au paragraphe "7". J'avais suggéré l'année dernière de porter cette somme à 500 dollars par année. Il va de soi qu'en principe on fait bien d'imposer une limite. A mon avis, il ne serait pas juste d'accorder une pension à la personne qui jouit d'un revenu de 2 à 3 mille dollars par année. Il faut tirer la ligne quelque part. Tout de même, je crois que nous

pourrions accroître cette somme de 20 à 30 ou 40 dollars par mois; peut-être qu'il serait raisonnable de s'arrêter à 30 dollars.

Tout comme l'honorable député d'Algonoma, je suis d'opinion que les mères veuves ont lieu d'être vexées de la présence de ces visiteurs qui indiscrètement se mêlent de leurs affaires intimes, et c'est là une chose qui a causé beaucoup de mécontentement aux veuves mères de soldats en ce pays

Nous devrions fixer ce montant à un chiffre raisonnable, afin de faire disparaître en grande partie l'irritation qui est survenue dans le passé. C'est trop peu de vingt dollars. On ne causerait peut-être de tort à personne en augmentant cette somme, mais tout le monde serait moins porté à se plaindre si on l'augmentait.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je vais réfléchir sérieusement à ce que l'on vient de dire. Il est vrai que s'enquérir trop minutieusement ou trop souvent des affaires de ceux qui ont perdu leurs proches parents à la guerre, ce serait de nature à créer de l'irritation; mais, mes honorables amis admettront qu'il est impossible de modifier cette disposition sans avoir recours à un autre projet de résolution. J'espère donc qu'ils préféreront s'en tenir à la promesse que je leur fais de ne pas oublier ce qu'ils ont dit.

(L'article est adopté et le bill est rapporté.)

L'hon. M. CALDER: Je propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

M. McKENZIE: Se propose-t-on de réunir la loi des pensions, adoptée l'année dernière, à la mesure que nous venons d'adopter?

L'hon. M. CALDER: C'est ce qu'il faudrait, pour la satisfaction de tous.

M. McKENZIE: Et de faire distribuer aussitôt que possible le bill comprenant ces deux mesures?

L'hon. M. CALDER: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CREATANT UNE ASSURANCE D'ETAT AU BENEFICE DES SOLDATS DEMOBILISES.

Le projet de loi (bill n° 195), tendant à organiser l'assurance d'Etat au bénéfice des démobilisés est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.